

**Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS**

Circulaire n° 2024-25

Affaire suivie par : Dominique MISZCZAK
DPATS4 ☎ 01 30 83 49.89

Mél : ce.dpats4@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat		INSPE
A	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91	A	CANOPE
	92	A	FEI
	95		CIO
		I	CNOUS
	Circonscriptions	A	CNED
	78	A	CREPS
	91	I	CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92	A	DRONISEP
	95		INSEI
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 4 p.
Total 7 p.

Versailles, le 09 décembre 2024

**Le Recteur de l'académie de
Versailles**

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, directrices et directeurs
académiques des services de
l'éducation nationale des Yvelines, de
l'Essonne, des Hauts-de Seine et du
Val d'Oise

Mesdames les Directrices et
Messieurs les directeurs
d'Etablissements publics nationaux à
caractère administratif

Mesdames et Messieurs les chefs de
division
et de service du Rectorat de
Versailles

**Objet : Listes d'aptitude d'accès aux corps des Ingénieurs de
recherche, Ingénieurs d'études, Assistants ingénieurs -
Année 2025.**

Référence(s) :

- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions
statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et
administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de
l'enseignement supérieur.

POINTS CLES :

**Dossier de candidature à la liste d'aptitude d'accès aux corps
des IGR, IGE et Assistants ingénieurs 2025**

CALENDRIER :

**Retour du dossier de candidature par courriel ([dpats4-
information-carrieres@ac-versailles.fr](mailto:dpats4-information-carrieres@ac-versailles.fr)) pour le vendredi 20
janvier 2025.**

La présente circulaire a pour objet la préparation des listes d'aptitude
pour l'accès à la catégorie A, auxquelles peuvent prétendre les
personnels ITRF.

I- UN ACTE DE RECRUTEMENT

L'inscription sur la liste d'aptitude est une modalité de recrutement au même titre qu'un concours ou un accueil en détachement.

L'accès à un corps supérieur doit valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Il permet à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent. Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées

II- LA PROCEDURE

1- Dispositions réglementaires

Deux critères règlementaires doivent dicter l'établissement de vos propositions pour les listes d'aptitude.

Le statut général de la fonction publique prévoit d'une part, la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel. Ces critères doivent être nettement affirmés lors d'un changement de corps pour lequel l'appréciation de la capacité de l'agent à exercer les fonctions d'un corps supérieur doit apparaître nettement. Les agents dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté de grade.

2 - Conditions statutaires à remplir au 1^{er} janvier 2025 :

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : Décret n° 85-1534 du 31.12.1985 modifié
Ingénieur de recherche	IGE	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 14
Ingénieur d'études	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 25
Assistant ingénieur	Technicien	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	Article 34

3 – Information des promouvables

Les personnels sont informés individuellement de leur promouvabilité par voie électronique.

4 - Dossier de candidature

Il appartient à chaque agent remplissant les conditions statutaires de faire volontairement acte de candidature.

Le dossier de proposition des candidats aux listes d'aptitude doit être établi selon les modèles ministériels joints en annexe.

Ce dossier comprend :

- a. La Fiche individuelle de proposition : (Annexe C2)

Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient complétées et que l'état des services effectués en qualité d'agent public soit visé par l'établissement.

b. Le Rapport d'aptitude professionnelle : (Annexe C3)

Ce rapport doit être dactylographié.

Elément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, notamment sur l'expertise professionnelle ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent.

Ce rapport doit être en cohérence avec le compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent.

c. Le rapport d'activité de l'agent : (annexe C4)

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps et le transmet, dactylographié, à son supérieur direct, accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans la structure.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle du chef d'établissement ou supérieur hiérarchique.

5 - Le calendrier

Les candidatures complètes devront être transmises au Rectorat de Versailles, bureau de gestion DPATS1, par courriel, à l'adresse suivante : dpats4-information-carrieres@ac-versailles.fr

Lundi 20 janvier 2025.

Seuls les dossiers complets parvenus à cette date seront pris en considération.

La promotion prendra effet au 1er septembre 2025.

Je vous demande de porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés et vous remercie de l'attention que vous porterez au bon déroulement de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Signé : Nathalie LAWSON